

*Immigration—Loi*

J'invite le député à se conformer à la règle suivie de longue date dans cet endroit et à soumettre sa plainte au comité. J'espère que'il sera possible d'y donner toutes les suites voulues.

Je remercie le député de la concision et de la clarté de son argumentation, et je remercie le secrétaire parlementaire d'avoir judicieusement signalé que j'étais tenu en l'occurrence par des règles de procédure, des traditions et des jugements.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

#### MESURE MODIFICATIVE

**L'hon. Gerry Weiner (au nom du ministre de l'Emploi et de l'Immigration)** propose: Que le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, soit maintenant lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, c'est volontiers que je prends la parole pour traiter du projet de loi C-55 dont la Chambre est maintenant saisie à l'étape de la deuxième lecture. L'ensemble des Canadiens, je le sais, ont déjà manifesté leur appui pour ce projet de loi, moins parce qu'il exclut ceux qui tentent d'abuser de la générosité du Canada que parce qu'il confirme la détermination de notre pays de faire tout en son pouvoir pour aider les réfugiés véritables qui ont besoin de notre protection. Nous pouvons nous enorgueillir de ce que 75 p. 100 des personnes interrogées là-dessus lors d'un sondage Goldfarb récent ont déclaré qu'elles appuyaient l'engagement à long terme qui anime ce projet de loi.

Le projet de loi C-55 ne vise qu'une chose. Le gouvernement va protéger les réfugiés véritables qui ont besoin de sa protection, un point c'est tout. Le projet de loi C-55 vise cela et rien de plus. Pourtant, nombreux sont ceux qui partagent avec nous cet important objectif qui s'y sont opposés.

C'est John Locke qui, il y a plus de 300 ans, écrivait que les opinions nouvelles sont toujours suspectes et généralement fort mal accueillies pour la seule et unique raison qu'elles ne sont pas déjà répandues. Je ne mets pas en doute un seul instant la sincérité et la conviction de ceux qui ont trouvé à redire au projet de loi C-55. Ils se sont exprimés avec la voix du cœur, en s'appuyant sur des valeurs et des credos qui sont au centre même de la réalité canadienne et de ce qui fait la grandeur de notre société et de notre pays. C'est précisément parce que nous tenons ces valeurs en haute estime que nous ne devons pas les déprécier, soit par des propos ou des gestes excessifs qui ne servent qu'à nous diviser, soit par notre méfiance innée pour les façons et les idées nouvelles qui se proposent d'atteindre les mêmes objectifs que les façons et les idées anciennes n'ont pas su atteindre.

Je comprends que les notions de recevabilité, d'examen et de pays tiers désigné comme sûr sont à l'origine de l'opposition et des critiques formulées à l'endroit de ce projet de loi. Cependant, je demande à ceux qui critiquent le projet de loi C-55 de comprendre que son objectif devrait, à mon avis, calmer leurs appréhensions.

[Français]

On veut qu'il permette de traiter les cas en accordant la même importance aux facteurs rapidité, justice et équité. On veut qu'il donne toujours le bénéfice du doute afin de veiller à ce que les réfugiés authentiques, qui ont vraiment besoin de notre protection, obtiennent une telle protection.

Voilà notre seul objectif. Il n'y en a pas d'autre, aucun autre. Cependant, les points que nous débattons ainsi que les motifs pour lesquels il a été nécessaire de concevoir un nouveau processus de détermination du statut de réfugié sont plus complexes.

Examinez un moment ces motifs: les pressions mondiales croissantes des mouvements migratoires à caractère économique; la manipulation honteuse de personnes qui cherchent désespérément un meilleur sort ailleurs, ce qui a amené à l'explosion du nombre de fausses revendications; l'adoption de nouvelles lois relatives aux immigrants et aux réfugiés aux États-Unis et dans certains pays d'Europe, ce qui a entraîné une véritable bousculade ici même au Canada pour obtenir le droit d'établissement ou un quelconque statut officiel.

[Traduction]

Il est évident que le vieux système de détermination du statut de réfugié n'est pas adapté à ces nouvelles réalités. Il n'avait jamais été prévu pour cela, mais pour des circonstances et une époque qui, bien qu'elle ne remonte qu'à quelques années, nous apparaît aujourd'hui beaucoup plus naïve et beaucoup moins complexe que la nôtre. Nous aimerions tous qu'il en soit autrement, mais nous ne pouvons pas revenir en arrière. Nous ne pouvons nous offrir ce luxe.

En fait, avant que nous établissions en février les mesures de contrôle sur les revendications du statut de réfugié, il y avait autant de demandes chaque semaine qu'il y en avait dans toute une année il y a seulement six ou sept ans. Ces mesures de contrôle constituent une réponse provisoire pour remédier aux abus les plus flagrants, mais elles ne sont pas une solution.

• (1550)

Le gouvernement est d'avis, et je crois que c'est implicite dans le projet de loi C-55, qu'on ne trouvera pas cette solution à moins de respecter un principe entre tous les autres, à savoir, que le système de détermination du statut de réfugié au Canada doit pouvoir faire la distinction entre les véritables réfugiés qui ont besoin de notre protection et tous les autres qui n'en ont pas besoin.

On peut dire qu'il s'agit de conserver l'intégrité de notre système de détermination du statut de réfugié, bien que ce terme semble déclencher les signaux d'alarme. «Intégrité» est devenu un terme offensant. Cependant, je ne vois rien de mal à préserver l'intégrité de notre système et de notre processus ici au Canada, si cela signifie que ce principe sera respecté.

Je n'ai absolument rien contre parce qu'en faisant la distinction entre le besoin réel et l'absence de besoin, entre les revendications fondées et celles qui ne le sont pas, on ne se rend pas coupable de se décharger du problème sur d'autres, de créer des apatrides ni d'aucune autre pratique par lesquelles certains pays peuvent manquer à leurs obligations et à leurs promesses. Nous ne fixons pas de limite, en théorie ni en pratique, pour les réfugiés qui ont vraiment besoin de nous et que nous aiderons aujourd'hui ou demain. Ceci naturellement répond à l'une des